



**PRÉFETE
DU LOIRET**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet de Loiret

DDT
131 FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS
Affaire suivie par :
Véronique TARAUD
02 38 52 48 08

dossier n° PC 045 025 22 00004

date de dépôt : 03 août 2022

demandeur : BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE,
représenté par Monsieur GERVAIS Thierry

pour : implantation d'une centrale
photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit Les Fosses Blanches, à
Bazoches-les-Gallerandes (45480)

22/3797

Direction Régionale des Affaires
Culturelles - Service de l'Archéologie
6 rue de la Manufacture
45000 Orléans

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

Le projet entre dans le champ d'application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. et en application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme la décision ne peut intervenir avant que le préfet de Région ait statué..

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 24 août 2022

L'instructrice,

Véronique TARAUD



Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat_sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le **26 AOUT 2022**

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie

Christian VERJUX



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

DDTM du Loiret

Madame TARAUD Véronique

Nos réf. : N° 2022/9855/T135602

Vos réf. : Votre demande du 16/06/2022

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PC 045 025 22 00004 – Bazoches les Gallerandes (45)

Par la demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, un dossier de permis de construire cité en objet, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une superficie de 18 907 m² et d'une hauteur de 3,20 mètres, sur un terrain situé sur la commune de Bazoches les Gallerandes.

Je vous informe que le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences et qu'il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

De plus, ce projet étant situé à plus de 3 kilomètres de toute piste d'aérodrome ou d'héliport, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes ou les contrôleurs, conformément à notre « Note d'Information Technique relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Le Chef du Département SNIA-Ouest

Christophe
PERROQUIN
christophe.pe
rroquin.dgac

Signature numérique
de Christophe
PERROQUIN
christophe.perroquin.
dgac
Date : 2022.09.13
11:43:50 +02'00'



Pôle Aménagement Durable
Direction des Infrastructures
Agence Territoriale de Pithiviers

DDT
131 Faubourg Banner
45042 ORLEANS

Ref : 1659
Contact : ☎ 02.38.40.52.98.
Objet : Avis sur PC n°045025220004
au nom de M GERVAIS Thierry
sur la commune de BAZOCHES LES
GALLERANDES
(RD 97 et RD 834)

PITHIVIERS, le 16 septembre 2022

Madame,

Suite à la demande reçue le 26 août 2022 citée en objet, vous voudrez bien prendre en compte la remarque suivante :

L'accès aux parcelles se fera uniquement par la RD 834.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation

Laurent ROYER
Responsable de l'Agence Territoriale de
Pithiviers



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Avis sur autorisation d'urbanisme

Date de la séance : 22 septembre 2022

Commune : BAZOCHES-LES-GALLERANDES

Projet présenté :

Le permis de construire porte sur l'implantation de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale estimée à 4,127 MWc pour une surface projetée au sol de 18 907 m² sur une parcelle de 50 924 m². Le local technique aura une surface totale de plancher de 25,5 m². Les tables auront une inclinaison de 20° à 0,80 m du sol et d'une hauteur maximale de 3,2 m.

Le projet est situé pour partie en zone AUIpb et dans un sous-secteur Npb du PLU de Bazoches-les-Gallerandes, dans un site historiquement pollué au plomb. Une étude pédologique a été réalisée et a confirmé la pollution au plomb. Ce site est considéré comme site dégradé.

Le projet respecte les critères de la doctrine sur les installations photovoltaïques au sol définie dans le Loiret.

Après examen de la demande, la commission émet un avis FAVORABLE sur ce projet.

P/La Préfète,

La Présidente de séance,

Sandrine REVERCHON-SALLE

N° PC 045 025 22 00004



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Direction des Services Opérationnels
Groupement Prévention Prévision Planification
Service Prévention-Prévision « industrie »

Affaire suivie par : Lieutenant DOUCHET Laurent
Référence à rappeler : LD / AA / D-2022-004407

Le Groupement Prévention Prévision Planification
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A

Direction Départementale des Territoires
131 Faubourg Bannier
45042 ORLEANS

Semoy, le 23/09/2022

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
M. GERVAIS Thierry
Lieu-dit Les Fosses Blanches
45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES

Dossier n° I-025-00179 – Permis de construire n° 045-025-22-00004 en date du 03/08/2022
Votre transmission reçue le 26/08/2022

Objet de la demande :

Le présent dossier concerne un permis de construire relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 18 907 m², composé de 273 tables photovoltaïques avec onduleurs de conversion d'une puissance de 4.127 MWc, 1 poste de livraison / transformation de 25,5 m².

Défense extérieure contre l'incendie :

- 1 poteau d'incendie n° 20 avec un débit de 28 m³/h à moins de 200 m
- 1 poteau d'incendie n° 19 avec un débit de 42 m³/h à moins de 200 m
- 1 réserve incendie type bâche souple de 120 m³ à moins de 200 m

Classement :

Cet établissement étant soumis aux dispositions du Code du Travail relatives aux mesures d'hygiène, de sécurité et de protection des travailleurs, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui est chargée de veiller à l'application des textes en vigueur et respecter notamment :

* le Code du Travail 4ème Partie Livre 2 Titre 2 Chapitre 7 art R.4221-1 à R.4227-57

* le Code du Travail 4ème Partie Livre 2 Titre 1 Chapitre 6 art R.4211-1 à R.4216-34

* Le Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié relatif à la protection des travailleurs dans les établissements utilisant des courants électriques.

* L'Arrêté du 5 août 1992 modifié (J.O. du 12 août 1992) relatif à la prévention des incendies et le désenfumage des lieux de travail.

* L'Arrêté du 14 décembre 2011 (J.O. du 30 décembre 2011) relatif aux installations d'éclairage de sécurité

Observation :

Les correspondances doivent être adressées sous forme impersonnelle à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Groupement Prévention Prévision Planification - 195, rue Gourdonnerie - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - ☎ 02.38.523.527 - Fax : 02.35.523.530

Mettre en œuvre les attendus de sécurité relatifs aux installations photovoltaïques sur bâtiment, précisés dans la fiche jointe (pour information).

AVIS :

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Service prévention-prévision « industrie »
Groupement Prévention Prévision Planification

Contexte

o L'attention du pétitionnaire et/ou de l'exploitant doit être attirée sur la problématique qu'engendre l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une intervention des services d'incendie et secours.

En effet, de jour en présence ou non de soleil, les panneaux photovoltaïques produisent un courant continu. Les conducteurs situés entre les modules photovoltaïques et l'onduleur restent sous tension en permanence, même en cas de coupure du raccordement au réseau électrique. Ainsi, il subsiste un risque d'électrisation et/ou électrocution pour les sapeurs-pompiers qui seraient amenés à intervenir au sein de ces installations, rendant de fait leurs actions potentiellement très limitées.

Par conséquent il convient que l'exploitant prenne toutes les dispositions de prévention et de prévision permettant une certaine mise en sécurité de son installation, et s'engage à assurer la présence d'un technicien compétent dans les meilleurs délais.

o Par ailleurs, le département du Loiret a dû faire face ces dernières années à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres pour feux d'espaces naturels.

Concernant les projets se situant dans des environnements agricoles, forestiers, boisés..., il est notamment nécessaire de maintenir une bande pare-feu sur la périphérie des parcs. Ce dispositif d'isolement coupe-feu par la distance limite les risques de propagation d'un incendie, dans les deux sens.

I - Généralités

1) S'assurer que l'installation des panneaux photovoltaïques soit conçue de manière à assurer la sécurité des techniciens, à éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique et à limiter les risques liés à l'incendie. A ce titre, il est demandé de respecter :

- o Les normes électriques et guides UTE relatifs aux dispositifs de panneaux photovoltaïques ainsi qu'à leur système de stockage le cas échéant, et ce en concordance avec la puissance produite par l'installation.
- o Les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » du 23 janvier 2012.
- o Toutes mesures nécessaires afin de limiter les risques de chute et de contact avec un conducteur électrique endommagé au sein des champs eux-mêmes, notamment la nuit. En ce sens, une sécurisation des cheminements de câbles doit être assurée, par enfouissement le cas échéant.

2) Afficher ostensiblement, aux entrées principales, les indications suivantes afin d'assurer l'information des techniciens et intervenants des services de secours sur (analyse de risque) :

- o la présence d'un risque électrique, facilement identifiable par une signalétique normée, ainsi que la tension et l'ampérage maximaux générés ;
- o les consignes de sécurité inhérentes à ce type de risque ;
- o les coordonnées téléphoniques d'un responsable d'astreinte ;
- o la configuration du site au moyen d'un plan inaltérable identifiant les divers secteurs, voies et structures techniques de l'installation. Selon la configuration du site plusieurs plans fixes judicieusement répartis seront nécessaires ;
- o la localisation sur plan des dispositifs de coupure nécessaires à l'intervention des secours ;
- o la présence de plusieurs transformateurs ou points de livraison, et par conséquent potentiellement de plusieurs organes de coupure électrique ainsi que les zones concernées par chaque action de sectionnement;
- o la présence d'animaux dans le cas d'un entretien par pâturage.

3) Élaborer, sous la responsabilité de l'exploitant, un plan d'intervention et de sécurité précisant les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être mises en œuvre à l'intérieur du site par son représentant présent pour (analyse de risque) :

- o L'accès rapide des secours (modalités organisationnelles et matérielles) ;
- o La protection vis-à-vis d'un incendie externe (récoltes sur pieds, forêt) ;
- o L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- o L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques ;
- o L'extinction d'un feu concernant un matériel (véhicule, machines, etc.) ;
- o Le secours à personne en tout lieu du site.

4) Dans le cas où le terrain retenu en vue de l'implantation de l'installation photovoltaïque serait soumis à l'aléa inondation, il conviendrait de s'enquérir des mesures imposées par le plan de prévention des risques naturels afférent, notamment la surélévation d'éléments techniques tels que les points de livraison ou de transformation (analyse de risques).

5) Porter à la connaissance du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret la mise en service effective de l'installation.

II - Accessibilité au site et aux installations

6) Définir, dans le cadre des travaux et s'il y a lieu, un PRS-Point de Rencontre des Secours. Dans le cas d'une adresse postale imprécise, un repérage cartographique ainsi que des coordonnées GPS doivent être fournis au SDIS du Loiret (article L4121-1 du code du travail).

7) Définir et fournir au SDIS du Loiret la dénomination du parc photovoltaïque afin qu'il soit identifiable, tant par le personnel sur place que par les opérateurs téléphoniques de coordination opérationnelle et les intervenants de terrain. Ce renseignement devra être celui fourni par le requérant lors de l'alerte (article L4121-1 du code du travail).

8) Implanter pour les sites de plus de 40 ha, un accès secondaire par tranche de 40 ha, judicieusement positionné selon la configuration du site (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

9) L'accès au site et une circulation interne périmétrique doivent se faire par une voie dont la chaussée carrossable dispose des caractéristiques suivantes (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme):

- o largeur utilisable..... 4,00 m
- o hauteur libre..... 3,50 m
- o virage rayon intérieur..... 11,00 m
- o surlargeur $S=15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.
- o résistance : stationnement de véhicules de 16 T en charge (maximum de 9 T par essieu)
- o pente inférieure..... 15 %

Ces caractéristiques seront entretenues afin de maintenir la fonctionnalité des voies.

10) Identifier et baliser les voies par des noms, lettres ou numéros afin de permettre le repérage et l'orientation des engins de secours à l'intérieur de l'exploitation (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

11) Créer sur les voies de circulation du site (internes et externes) d'une largeur inférieure à 6 m, une sur largeur d'une longueur de 15m, pour le croisement des véhicules. Ces élargissements doivent porter la largeur de la voie à 6 m minimum et présenter les caractéristiques précitées au 9). Ils sont judicieusement répartis, à proximité des virages aveugles, et au maximum tous les 500 m (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

12) Créer, à l'extrémité des voies de circulation en impasse internes au site d'une longueur supérieure à 100 m, des aires de retournement (cf. fiche 12 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie-Arrêté préfectoral du 20 déc. 2016 - article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

13) Rendre accessible tout point potentiellement à défendre par rapport à un incendie (influence/origine interne, externe, accidentelle ou criminelle). Sur site les conditions sont considérées satisfaisantes, si la largeur du cheminement est au moins égale à 1,80 m, si le cheminement ne présente aucune pente supérieure à 10 %, s'il permet la traction de matériels sur roues et, si sa longueur à parcourir depuis la voie engins est inférieure à 100 mètres. Cette distance sera ramenée à 60 m si la largeur est inférieure et d'un minimum requis de 1,20 m. Ces cheminements étant libres sur une hauteur de 2,50 m. En conséquence et selon la surface du parc photovoltaïque, des voies de pénétration séparatives peuvent être nécessaires (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

14) Installer pour les sites de plus de 40 ha, un éclairage de nuit de l'entrée (gyrophare orange) visible en tout point du site ainsi que, judicieusement choisis, de certains tronçons de voies engins ou carrefours (éclairage blanc 10 000 lm par emplacement). Ceci afin de signaler ces cheminements stratégiques, d'éclairer les emplacements accueillant les moyens de secours, les structures techniques et de pouvoir s'orienter au sein de l'installation. Les dispositifs d'éclairage doivent être positionnés à plus de 5 m de tout panneau photovoltaïque. La commande d'allumage est facilement accessible et immédiatement proche des informations liées à la sécurité affichées à l'entrée du site. Elle est accompagnée de la mention « ÉCLAIRAGE DE REPÉRAGE ET D'ORIENTATION SUR SITE POUR LES SECOURS » (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).

15) Établir, dans le cas d'élevage ou pâturage animalier, des procédures internes de gestion et de récupération du cheptel en cas de sinistre (analyse de risque).

III - Défense incendie

16) Entretien du terrain et empêcher tout développement de végétation pouvant aggraver et propager un incendie au sein de l'installation photovoltaïque (analyse de risques).

17) Assurer le débroussaillage des abords du terrain sur une distance de 10 m à partir de tout élément technique de l'installation. La voie de circulation interne périmétrique est incluse dans cette bande pare-feu. L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie, dans les deux sens (analyse de risques).

18) La Défense Extérieure Contre l'Incendie ne revêt actuellement pas de caractère obligatoire pour ce type d'installation seule. Si un point d'eau incendie devait malgré tout être mis à disposition des secours, les matériels et dispositifs choisis devraient respecter nos préconisations techniques afin d'être parfaitement fonctionnels, et à ce titre faire l'objet d'une proposition au Groupement Prévention Prévision Planification pour validation. A terme une reconnaissance opérationnelle initiale serait également nécessaire (cf. fiche 33 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie-Arrêté préfectoral du 20 déc. 2016).

19) S'assurer de l'isolement incendie des éléments ou locaux techniques tels que les points de livraison et de transformation. Y disposer des extincteurs en nombre suffisant, de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre, afin d'être en capacité d'agir sur un feu naissant (analyse de risques - article R. 4227-29 du code du travail).

20) Assurer, le cas échéant, la défense intérieure contre l'incendie de tous locaux recevant du personnel par des extincteurs en nombre suffisant de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre (article R. 4227-29 du code du travail).

Nota bene

Lors de la procédure d'instruction d'urbanisme ces prescriptions sont susceptibles d'être adaptées selon les pièces du dossier présenté et/ou de l'analyse de risque en résultant.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret

Dossier suivi par : Amandine VAPPEREAU

Objet : demande de permis de construire

**MAIRIE DE BAZOCHES LES
GALLERANDES
62 GRANDE RUE
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES**

A Orléans, le 14/10/2022

numéro : pc02522n0004

adresse du projet : LES FOSSES BLANCHES 45480 BAZOCHES
LES GALLERANDES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 03/08/2022

reçu au service le : 29/08/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise de Bazoches les Gallerandes

demandeur :

BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE
3 RUE DU MOULIN DE LA CANNE
45300 PITHIVIERS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1 : Afin d'harmoniser le projet de centrale photovoltaïque avec l'environnement paysager le cadre de présentation de(s) édifice(s) protégé(s) ci-dessus référencé(s) :

- Une haie de 2 m de large doit être implanter autour de l'îlot des panneaux solaires afin de le dissimuler, elle doit être composée d'essence variée,

Les portes et l'acrotère du poste de livraison doivent être peints en verts foncé.

L'architecte des Bâtiments de France

Pascal PARRAS

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE
Tél : 02.38.52.46.22
mél : anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

Orléans, le 17 NOV 2022

La Préfète du Loiret
À
Monsieur Le Directeur
SICAP
3, Rue du Moulin de la Canne
45 300 PITHIVIERS

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol de 3,6 ha sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 22 septembre 2022.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Le projet étant situé sur une parcelle polluée au plomb, une décote de 50 % est appliquée sur le calcul du montant de compensation collective agricole. Le montant de compensation ainsi proposé est de 20 145 €. Une enveloppe de 15 000 € sera allouée à une étude de faisabilité pour le développement d'une filière hydrogène dans le département, le montant restant sera consigné à la caisse des dépôts.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la nature des mesures proposées.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Benoît LEMAIRE

1/1

Sujet : PC 045 025 22 00004 - Bazoches-les-Gallerandes (45)
De : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>
Date : 01/12/2022 à 10:16
Pour : "ddt-ads-pafu@loiret.gouv.fr" <ddt-ads-pafu@loiret.gouv.fr>, "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Madame,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes (45) transmis par courriel en date de ce jour, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis, de l'État-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce mail.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA
Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord

De : ddt-ads-pafu@loiret.gouv.fr <ddt-ads-pafu@loiret.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 1 décembre 2022 10:06
À : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>
Objet : Consultation urbanisme

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint, pour avis, le PC 045 025 22 00004 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à BAZOCHES-LES-GALLERANDES.

Cordialement,

Véronique TARAUD

- Instructions de téléchargement (fr).html -

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- Consult_SDRCAM.pdf (176 ko)
- PC 5 - Plan d'évaluation.pdf (987 ko)
- cerfa_16017-02 signé.pdf (751 ko)
- Bazoches PV IGN 25000 2022-09-16.pdf (852 ko)
- CERFA Bazoches-Les-Gallerandes (2).pdf (1 Mo)
- PC 1 plan de situation.pdf (1 Mo)
- PC 2 plan masse.pdf (36 Mo)
- PC 3 coupes terrain.pdf (12 Mo)
- PC 4 Bazoches-Les-Gallerandes.pdf (7 Mo)
- PC 6 7 8.pdf (4 Mo)
- PC 11 202207_RNT_Bazoches_v1.pdf (10 Mo)

11 fichiers, taille totale: 74 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **samedi 31 décembre 2022 à 10:05 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.isf?uuid=mNJ12mOrVVmhx9mbLw5f9aLpEIPfby-R2p6Sm7V1vWY>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Melanissimo v. 4.0.14

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Ministère de la Transition énergétique

Pièces jointes :

Instructions de téléchargement (fr).html	1,9 Ko
cerfa_16017-02 signé.pdf	733 Ko
Consult_SDRCAM.pdf	172 Ko
PC 1 plan de situation.pdf	1,3 Mo

CENTRE INSTRUCTEUR DU NORD LOIRET
5, Route de Toury
ZA Le Moulin de Pierre
45300 PITHIVIERS LE VIEIL

Pithiviers, le 6 décembre 2022

Numéro de dossier :

PC 045 025 22 N0004

Adresse de la demande :

Les Fosses Blanches
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES

Référence cadastrale :

Section(s) : ZM, Numéro(s) : 712-713-715-719-720-736, Lot(s) :

Adresse du demandeur :

SAS Bazoches Energie Solaire
3, rue du Moulin de la Canne
45300 PITHIVIERS

En réponse à votre courrier du 24 août 2022 .

Consultation reçue le : 24 août 2022

Pour traiter cette demande, nous avons considéré que les installations respecteront l'arrêté du 23 Avril 2008, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de distribution d'une installation de production d'énergie électrique.

Sur cette base et pour la puissance de raccordement demandée de 4,2 MW HTA triphasé, le réseau public de distribution d'électricité est susceptible d'accueillir le raccordement du projet.

La solution technique, le délai et le coût de raccordement seront définis lors de la demande d'étude exploratoire, ou de détail du raccordement, une fois la demande considérée comme complète et recevable en fonction de l'état des réseaux, de leur capacité et de leur prévision d'évolution à la date de la dite recevabilité.

Conformément à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et dans le cas d'une installation de production, cette contribution est à la charge du demandeur.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de production pour laquelle ce dossier a été instruit, lors de sa délivrance, à savoir, production de 4,2 MW HTA triphasé .

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de Gestion des Réseaux,

PO 

Affaire suivie par M. BLANCHET

Sujet : Tr: Consultation urbanisme - projet centrale photovoltaïque à Bazoches les Gallerandes
De : ddt-ads-pafu - DDT 45 emis par SANCHEZ Coralie - DDT 45/SUADT/DUAT/PU <ddt-ads-pafu@loiret.gouv.fr>
Date : 30/03/2023 à 16:29
Pour : TARAUD Véronique - DDT 45/SUADT/DUAT/PU <veronique.taraud@loiret.gouv.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : Consultation urbanisme - projet centrale photovoltaïque à Bazoches les Gallerandes
Date : Thu, 30 Mar 2023 16:07:20 +0200
De : DREAL Centre/UD45 (Unité Départementale du Loiret) emis par DROUIN Sylvain - DREAL Centre/UD45/ENV <ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr>
Organisation : DREAL Centre/UD45
Pour : ddt-ads-pafu@loiret.gouv.fr
Copie à : DROUIN Sylvain - DREAL Centre/UD45/ENV <sylvain.drouin@developpement-durable.gouv.fr>, CULLERIER Renée - DREAL Centre/UD45/PAA <renee.cullerier@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Madame TARAUD,
Par courriel du 01/12/2022, renouvelé le 30/03/2023, vous consultez l'Unité départementale du Loiret de la DREAL Centre Val de Loire sur la demande de permis de construire PC 045 025 22 00004 portant sur la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bazoches les Gallerandes.

Les documents transmis rappelle à juste titre que les parcelles visées par le projet sont riveraines de l'ancien site STCM B1 (aujourd'hui ECOBAT RESOURCES) sur lequel jusqu'en juin 2020 était conduite une activité de seconde fusion du plomb.
Selon les études environnementale à notre disposition, l'activité de STCM B1 a été génératrice d'impacts sur les sols au droit et dans l'environnement du site industriel en arsenic, cadmium, cuivre et plomb, ainsi que ponctuellement en zinc et mercure.

L'inspection prend note des engagements pris par le pétitionnaire en matière de mesures d'évitement et de réduction des impacts susceptibles d'être générés lors du chantier de construction de la centrale photovoltaïque.

A ce titre, l'inspection émet un avis favorable à la demande de permis de construire, sous réserve du respect stricte des dispositions suivantes :

1. Limiter autant que possible le décaissement des terrains naturels en place,
2. Caractériser la qualité des terres avant tout décaissement afin de mesurer les concentrations en plomb, cadmium, arsenic, cuivre, zinc et mercure et déterminer les filières d'élimination autorisées à les prendre en charge,

3. Interdire strictement tout mélange de terres polluées et avec des terres saines,
4. Interdire tout lavage de véhicule ou de toupie béton sur site,
5. Interdire tout usage des eaux souterraines,
6. Disposer sur site, dès le lancement du chantier, de moyens efficaces pour prévenir l'envol de poussières par humidification des terres au droit des zones de manipulation et de transfert des terres ainsi que sur les voies de circulation en terre battue,
7. Stopper toute activité génératrice d'envol de poussières en cas de période de fort vent.

Le pétitionnaire devra être en capacité de justifier de la caractérisation de terres et de leur élimination vers des filières autorisées à les prendre en charge en tenant un registre à jour.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien à vous

Sylvain DROUIN

Adjoint au chef de l'Unité départementale du Loiret
DREAL Centre-Val de Loire

3, rue Carbone - 45072 ORLEANS Cedex 2

Tél : 02.38.25.01.33

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 16 juin 2023

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Madame la Préfète du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex 1

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant le permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque à Bazoches-les-Gallerandes

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 5 avril 2023

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 5 juin 2023

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire



Christian Le COZ

AVIS DU MAIRE

(Document à compléter et à transmettre dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier pour les déclarations préalables et 30 jours pour les autres demandes)

N° de dossier
PC 045 025 22 0 0004

Concernant	permis de construire	Déposé en mairie, le 03 août 2022
PAR	BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE M. THIERRY GERVAIS	
HABITANT A	3 RUE DU MOULIN DE LA CANE 45300 PITHIVIERS	
POUR UN PROJET SITUE A	LES FOSSES BLANCHES 45480 Bazoches-les-Gallerandes	
	Références cadastrales : ZM712, ZM713, ZM715, ZM719, ZM720, ZM736	

1 - AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1-1 LE PROJET EST-IL SITUE	A- Pour les communes sans document d'urbanisme <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ? <input type="checkbox"/> Centre urbain au milieu aggloméré <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON URBANISE ? <input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Espace boisé <input type="radio"/> Autre : NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) :
1-2	B- Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
1-3	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, sismicité, cavités souterraines, décharges, inondations, termites) ?	
1-4	Proximité d'exploitations agricoles (élevages) ou d'installations classées nuisantes ?	Indiquer la distance :
1-5 OBSERVATIONS DU MAIRE		

2 - AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2-1 VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="checkbox"/> Privée <i>Départementale RD 834</i>	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE VOIE m NATURE DU REVETEMENT	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NECESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
	Y A-T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?	
2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <i>rue des Gervais RD 834</i> <input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU
	DIAMETRE DES CANALISATIONS	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE :
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
2-3 RESEAU D'ELECTRICITE	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU D'ELECTRICITE EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <i>rue des Gervais Réseau BT Aérien RD 834</i>	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION
	CAPACITE DU RESEAU POUR DESSERVIR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension AVANT LE :
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée

sur des Coordonnées
12 0 8 34

	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphones ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être : <input type="checkbox"/> AERIENS <input checked="" type="checkbox"/> ENTERRES	
2-4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT <i>Non</i> <i>Concerné</i>	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte (1) AVANT LE :
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assuré
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		

2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE	Les constructions sont desservies par un réseau de lutte contre l'incendie <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si "OUI" => Distance de la borne la plus proche : m Débit : Pression : <i>voir Fiche Immeuble</i>
------------------------------	--

2-6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER : La scolarité des enfants <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2 LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	3 Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON LESQUELS ?

3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3-1 RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)	Existe-t-il une ^{PRIX} <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si "OUI" => Montant : <i>Non Concerné</i>
3-2 PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	Si une délibération de principe a été instituée, date : Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON - à mettre en place ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
3-3 AIRE DE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement Existe-t-il une délibération ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Si "OUI" => Montant :

4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)

4-1 PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux de loisirs <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	4-2 ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES...) Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?

5 - AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Favorable</i> Compléments de l'avis du maire : SI FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) <i>Les eaux pluviales seront être évacués sur le terrain du pétitionnaire.</i> SI DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS)	Fait à Bazoches-les-Gallerandes Le 08 août 2022 Le Maire, CHACHIGNON
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)	
(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux	

